

Reporting extra-financier trimestriel au 30 septembre 2022

Principe d'investissement ESG / ISR

Palatine Asset Management s'appuie :

- ↪ sur les analyses extra-financières de Moody's ESG Solutions quand elles existent
- ↪ mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés intégrant une approche ISR

Pour calculer une note sur 20 pour chaque valeur, moyenne pondérée en fonction des secteurs des scores de six critères (les ressources humaines, les comportements sur les marchés, les droits humains, l'environnement, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal).

Sont exclues du portefeuille les sociétés ayant non notées ainsi que les 20% de sociétés les moins bien notées de l'univers

Le pourcentage des investissements non ISR, c'est-à-dire ayant une note globale inférieure à la moyenne, ne doit pas dépasser 10% des valeurs en portefeuille et 10% de l'actif net.

Les liquidités non investies n'entrent pas en compte dans le calcul.

La note globale du portefeuille sur 20 est obtenue en calculant la moyenne pondérée par le poids des titres détenus dans l'actif net hors trésorerie.

Les risques climatiques et les indicateurs d'impacts environnementaux sont calculés à partir des données S&P.

Les indicateurs social, de gouvernance et de droits humains sont calculés à partir des données Moody's ESG Solutions et Bloomberg.

Dans l'univers de 550 valeurs, le filtre ISR permet de le réduire à environ 420 et la sélection fondamentale reposant sur l'analyse financière des gérants permet d'obtenir un portefeuille compris entre 30 et 50 valeurs.

Note ISR du portefeuille

Palatine Opportunités 6-12 mois : **11,27 / 20** (périmètre 99,88%)

Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans : **10,80 / 20** (périmètre 94,28%)

Historique des notes

--	--	--	--

Les indicateurs d'impact

		OPC	Benchmark
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	INTENSITE CARBONE (C/R) (tonnes CO2e/EUR mn) Scope 1, 2 & 3 amont et aval	1 230,67*	1 517,29**
	EMPREINTE CARBONE (C/V) (tonnes CO2e/EUR mn) Scope 1, 2 & 3 amont et aval	417,24*	504,07**
	MIX ENERGETIQUE Producton d'énergie renouvelable attribuée en GWH	0,066*	3,113**
	RISQUES DE TRANSITION Exposition aux industries extractives et aux réserves fossiles (%)	0,01*	0,83**
INDICATEUR SOCIAL	% moyen de femmes au conseil d'administration	39,08***	36,61****
INDICATEUR DE GOUVERNANCE	% moyen d'administrateurs indépendants	52,26***	70,48****
INDICATEUR DE DROITS HUMAINS	% des sociétés ayant signé le Pacte Mondial des Nations-Unies	73,80***	81,05****

* Périmètre 85,43%

** Périmètre 96,06%

*** Périmètre ± 79,00%

**** Périmètre ± 70,00%

Détail des 5 principales lignes du portefeuille avec leurs notes ESG / ISR

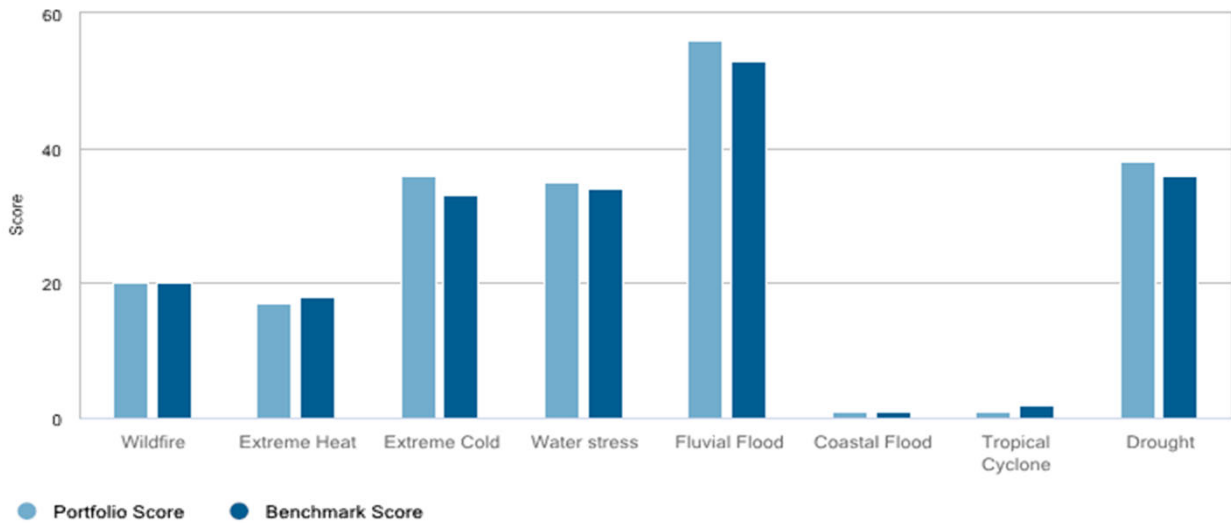
Sociétés	Pays	Poids dans le portefeuille	Note ESG / ISR
NEU MTN EIFFAGE 12/02/2024	France	4,83%	9,60 / 20
AMADEUSITH Eurib3 01/24	Espagne	4,07%	12,20 / 20
VOLKS IF Eurib3 16/11/24	Allemagne	3,02%	9,60 / 20
NEU MTN BELLON SA 28/09/2023	France	2,98%	13,00 / 20
NEU MTN SOFIPROTEOL 21/09/2023	France	2,98%	9,17 / 20

Reporting extra-financier trimestriel au 30 septembre 2022

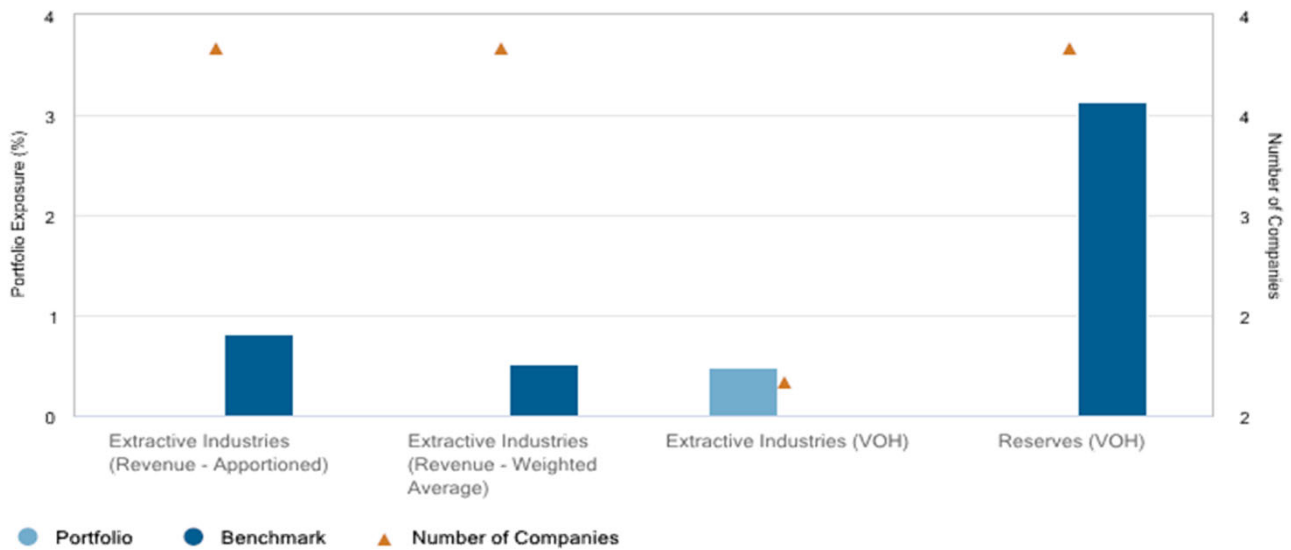
Les indicateurs de risques climatiques (Source : S&P)

Risques physiques : prévisions à l'horizon 2050

(Score par type de risque avec un scénario du type "risques élevés")

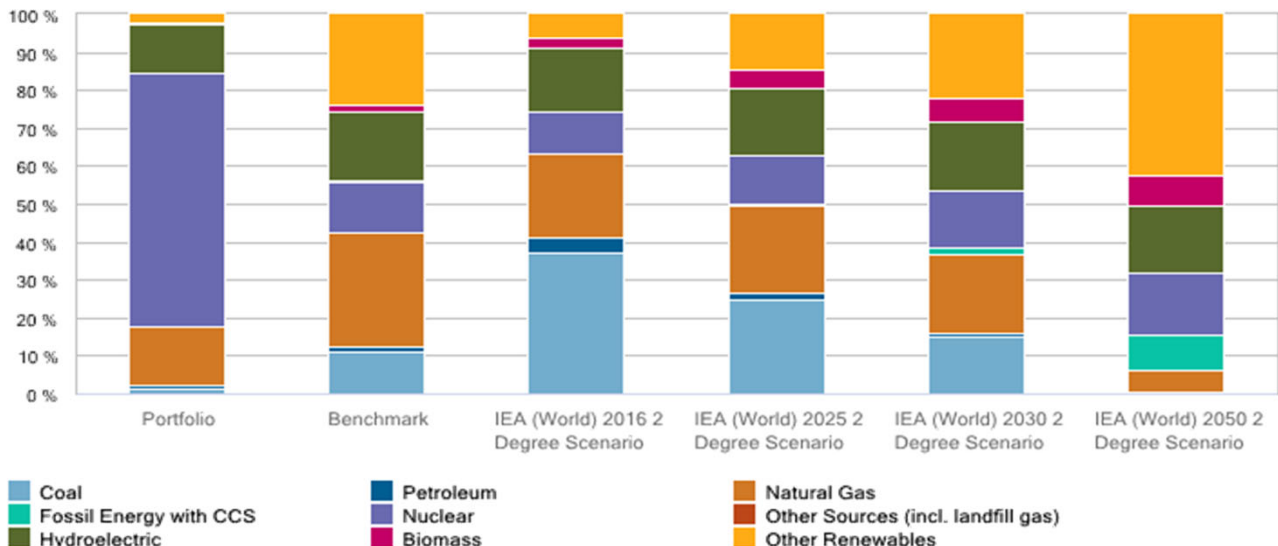


Risques de transition : Exposition aux secteurs extractifs et à leurs réserves



Trajectoire 2 degrés : Alignement avec des scénarios 2 degrés

de l'IEA (International Energy Agency) sur différents horizons de temps



Reporting extra-financier trimestriel au 30 septembre 2022

Méthodologie (1/2)

(A) L'EMPREINTE CARBONE :

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données utilisées sont fournies par S&P (ex Trucost) et les portefeuilles sont rebasés sur 100 (base action hors cash et trésorerie).

On distingue trois méthodologies distinctes chez S&P - Trucost :

- **La "carbon to value (C/V)"** : correspond à l'empreinte carbone telle que définie dans l'annexe I du modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit "SFDR".
- **La "carbon to revenue (C/R)"** : correspond à l'intensité carbone du portefeuille rapportée au chiffre d'affaires des entreprises détenues dans le portefeuille.
- **La "weighted average carbone intensity (WACI)"**, soit l'intensité carbone pondérée par le poids de l'entreprise dans le portefeuille sans facteur d'attribution et peut donc être appliqué plus facilement à d'autres classes d'actifs que les actions et les obligations.

• Facteur d'attribution ("**Apportioning factor, (AF)**")

- Il existe deux métriques ("**apportioning metric**") possibles pour répartir/s'approprier les émissions de carbone d'une entreprise dans un portefeuille :
 - La capitalisation boursière ("**Market Capitalization**"), c'est-à-dire la valeur de toutes les actions en circulation d'une société cotée en bourse et/ou
 - La valeur de l'entreprise ("**EV**"), comprend la capitalisation boursière ainsi que la dette à court et à long terme et les liquidités au bilan.
- Celles-ci permettent de s'attribuer une partie des émissions carbone en absolus (scope 1, 2, et 3) d'une entreprise sur la base d'un facteur de Attribution/répartition ("**Apportioning factor, AF**"). Cette mesure est construite autour du principe de propriété/détention pour les portefeuilles. On l'obtient en divisant la valeur des participations par la capitalisation boursière ou l'entreprise value.

$$\text{Apportioning factor (AF)} = \frac{\text{Current Value of investment}}{\text{Company's market Capitalization or EV}}$$

Deux calculs sont retenus dans le cadre des portefeuilles :

1. La "**Carbon to Value (C/V)**" :

- La métrique est calculée en "s'attribuant" une partie des émissions totales de CO2 absolues du portefeuille (Scope 1, 2 et 3). Le calcul est effectué en prenant les émissions totales de carbone en absolu (scope 1, 2 et 3) réparties en utilisant le facteur d'attribution ("**apportioning factor**", qui utilise la capitalisation boursière ou la valeur de l'entreprise) et en les divisant par le total de la valeur des actifs d'un portefeuille à une date donnée. En normalisant les émissions totales de carbone, cette métrique permet de comparer des portefeuilles de tailles différentes. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros investis.

$$\text{Carbon to Value} = \frac{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's Total GHG Emissions}_i}{\text{current value of all portfolio investment}}$$

2. La "**Carbon to revenue (C/R)**" :

- Il s'agit de l'intensité carbone par chiffres d'affaires (C/R) du portefeuille et de son indice de référence en utilisant les émissions de carbone et les revenus absolus calculés sur la base du facteur de répartition. Le facteur de répartition est utilisé pour s'approprier une partie du chiffre d'affaires des entreprises, qui est utilisé au dénominateur à la place de l'actif net. Cette mesure donne une indication de l'efficacité carbone par rapport à la production, les revenus étant étroitement liés à la productivité. La métrique s'exprime en TCO2 par million d'euros de chiffre d'affaire.

$$\text{Carbon to Revenue} = \frac{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's Total GHG Emissions}_i}{\sum_{i=1}^N AF_i \cdot \text{Company's revenue}_i}$$

Pour les deux calculs :

- i = l'entreprise (i) et
- N = Nombre total d'entreprise détenues en portefeuille.

Concernant la contribution à la transition énergétique "**ENERGY GENERATION MIX, "Apportioned renewables (GWh)"**,

- Cet indicateur représente la production totale d'énergie renouvelable répartie dans le portefeuille et celle de son indice de référence en GWh.
- Le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable du portefeuille est calculé en utilisant la répartition du chiffre d'affaires de l'entreprise (en millions d'Euros), notamment : La production d'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, de biomasse, houlomotrice et marémotrice, et géothermique.

Reporting extra-financier trimestriel au 30 septembre 2022

Méthodologie (2/2)

Concernant le risque de transition ("Financial exposure to fossil Fuel industries & reserve") :

- L'exposition du portefeuille (%) ou le nombre d'entreprises dont le revenu moyen pondéré est supérieur à 0 % dans un ou plusieurs des secteurs suivants :
 - Exploitation souterraine de charbon bitumineux
 - Exploitation à ciel ouvert de charbon bitumineux et de lignite
 - Extraction de pétrole brut et de gaz naturel
 - Extraction de sables bitumineux
 - Extraction de gaz naturel liquide
 - Forage de puits de pétrole et de gaz
 - Activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières

(B) INDICATEURS D'IMPACTS :

- **Indicateur d'impact social : % moyen de femmes au board** ("*Women on board = WoB*")
 - Concernant la part des femmes au sein des conseils d'administration ("*CA*"), le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage de femmes au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié son poids dans le portefeuille.

$$\% \text{ WoB in the PF} = \sum_{i=1}^n (\% \text{ Women on board}_i) \cdot (\text{company's weight in the PF}_i)$$

- **Indicateur de gouvernance : % moyen d'administrateurs indépendants** ("*% of indépendants in the PF*")
 - Concernant le % moyen d'administrateurs indépendants au sein des conseils d'administration, le calcul effectué est de type moyenne pondérée, à savoir la somme des produits du pourcentage d'indépendants au sein de chaque CA des entreprises détenues multiplié par son poids de détention dans le portefeuille.

$$\% \text{ Indépendants in the PF} = \sum_{i=1}^n (\% \text{ indépendants}_i) \cdot (\text{company's weight in the PF}_i)$$

- **Indicateur de Droits Humains**

- Le calcul de la moyenne des signataires est effectuée en prenant le nombre de signataire (Y) dans le portefeuille, rapporté au nombre de valeurs total détenues dans le portefeuille.

$$\% \text{ de signataire du UNGC} = \frac{\text{Nombre de signataire total}}{\text{Nombre total d'entreprises en portefeuille}}$$

La thématique des Droits Humains couvre directement 6 des 10 Principes du Global Compact des Nations Unies / Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme

Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective :

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

(C) INDICATEURS DE RISQUES CLIMATIQUES :

1. Notation de l'exposition aux risques physiques au niveau de l'entreprise

Concernant le risque physique, cette mesure prospective est calculée par S&P – Trucost sur différents types d'événements extrêmes :

- Incendies de forêt (Wildfire) : Risque de survenue d'un incendie de forêt en fonction de la zone modélisée de végétation brûlée.
- Vagues de chaleur (Heatwave) : L'occurrence de périodes de chaleur extrême par rapport aux conditions climatiques locales, mesurée sur la base du facteur de chaleur excessive.
- Evaluation des vagues de froid (Coldwave) : L'occurrence d'un froid extrême par rapport aux conditions climatiques locales, mesurée sur la base du facteur de froid excessif
- Evaluation du stress hydrique (Waterstress)
- Evaluation des inondations (Flood) : Le risque d'inondation pluviale et fluviale à un endroit donné au cours d'une année donnée
- Evaluation de l'élévation du niveau de la mer (Sea Level) : Le risque d'inondation côtière et d'inondation permanente dû à l'élévation du niveau de la mer à un endroit donné pour une année donnée
- Evaluation des ouragans (Hurricane) : Indice composite représentant l'incidence historique et la gravité/force de l'activité des ouragans, typhons ou cyclones à un endroit donné.

2. Risque de transition :

Voir l'explication "Financial exposure to fossil Fuel industries & reserve" : ci-dessus

3. Alignement avec une trajectoire 2°C

Ce graphique permet de comparer l'alignement du portefeuille à date avec différents scénarios 2°C à l'horizon 2025, 2030 et 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie (IEA). Le contenu du graphique a été préparé par S&P - Trucost avec des données dérivées des scénarios 2 Degrés développés par l'IEA.